

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour la journée du dimanche 30 mai 2010.

(Merci d'écrire en majuscules)

Je soussigné

Nom prénom

Adresse

Code Postal

Ville

Pièce d'identité fournie à la ligne

Délivrée par

Portant le n°

Délivrée le

N° du véhicule utilisé lors de la vente

Téléphone

N° professionnel

Particulier

oui

non

Demande à M. le Maire d'Aubin l'autorisation d'occuper le domaine public pour la journée du 30 mai 2010 en vue de vendre des objets personnels et usagers. Ci-joint copie de pièce d'identité.

Date et signature du demandeur	Date et signature du Maire

Madame, Monsieur,

Le Syndicat d'Initiative d'Aubin organise un vide grenier et une foire à la brocante. Cette manifestation aura lieu le **dimanche 30 mai 2010 sur la place Jean Jaurès**.

Les ventes de ce type sont régies par la loi et nous devons donc nous y conformer.

Extrait des textes réglementaires :

Manifestations publiques organisées en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers usagés ou assimilés (foires à la brocante, bourse d'échange, kermesses, braderies, etc....)

A) Tenue d'un registre

Toute personne, autre que les officiers publics, qui organise dans un lieu public ou ouvert au public, une manifestation en vue de la vente ou de l'échange d'objets, doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification de tous ceux qui offrent à la vente ou à l'échange ces objets.

Ce registre doit être conforme au modèle annexé à l'arrêté du 21 juillet 1992. Il doit être côté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu, pendant toute la durée de la manifestation, à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

A la fin de la manifestation et au plus tard dans le délai de 8 jours, il doit être déposé à la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue.

B) Contenu du registre

Lorsque celui qui offre à la vente est une personne physique, le registre doit comporter :

Ses nom, prénom, qualité, domicile.

La nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite avec l'identification de l'autorité qui l'a délivrée.

Lorsque celui qui offre à la vente est une personne morale, il doit comporter :

Les nom, raison sociale et siège de celui-ci.

Les nom, prénom, qualité et domicile de son représentant à la manifestation avec les références de la pièce d'identité produite.

C) Personne morale organisatrice

Lorsque la manifestation est organisée par une personne morale, les obligations ci-dessus incombent à ses dirigeants.

D) Obligations incombant aux particuliers participant à une brocante.

Ainsi que le rappelle la circulaire ministérielle N° 182-C du 17 août 1990, les particuliers qui souhaitent participer à un vide grenier ou foire à la brocante dans des lieux publics, doivent demander au maire l'autorisation d'occupation du domaine public. Ils ne peuvent vendre que des objets personnels et usagers.

Important

En conséquence, si vous souhaitez participer au vide grenier, foire à la brocante organisé par le Syndicat d'Initiative d'Aubin le dimanche 30 mai 2010, nous vous demandons de vous conformer aux règles suivantes :

Nous faire parvenir le plus tôt possible :

1. Pour les particuliers, la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

Pour les professionnels une copie de leur carte trois volets (obligatoire).

2. Compléter la demande d'autorisation d'occupation du domaine public ci-jointe.

3. Transmettre le tout **avant le 27 mai 2010** au

**Syndicat d'Initiative d'Aubin
Place Jean Jaurès
12110 AUBIN**

Votre autorisation d'occupation du domaine public paraphée par les services compétents, vous sera remise à votre arrivée.

Toute personne qui ne sera pas en possession d'une autorisation signée par M. le Maire d'Aubin, ne pourra déballer sur la voie publique.